



Conseil économique et social

Distr. générale
18 septembre 2012

Session de fond de 2012
Point 13, a, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par le Conseil économique et social

[sur la base d'une proposition examinée en séance plénière (E/2012/L.25)]

2012/32. Rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa quatorzième session

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale 59/209 du 20 décembre 2004, sur une stratégie de transition sans heurt pour les pays retirés de la liste des pays les moins avancés, et 66/213 du 22 décembre 2011, portant notamment création du groupe de travail spécial chargé d'étudier plus avant et de renforcer le processus de transition sans heurt des pays sortant de la catégorie des pays les moins avancés,

Rappelant également la résolution de l'Assemblée générale 65/280 du 17 juin 2011, par laquelle elle a approuvé la Déclaration d'Istanbul¹ et le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020²,

Rappelant en outre ses résolutions 1998/46 du 31 juillet 1998, 2007/34 du 27 juillet 2007, 2009/35 du 31 juillet 2009 et 2011/20 du 27 juillet 2011,

Notant le travail accompli par le groupe de travail spécial,

Rappelant ses résolutions 2009/17 du 29 juillet 2009, 2010/34 du 23 juillet 2010 et 2011/44 du 5 décembre 2011 sur l'examen de l'appui des Nations Unies aux petits États insulaires en développement,

Soulignant qu'il est essentiel de disposer d'un financement suffisant pour relever les défis résultant des incidences négatives du changement climatique pour les pays extrêmement vulnérables sortant de la catégorie des pays les moins avancés,

Réaffirmant sa conviction que les pays sortant de la catégorie des pays les moins avancés ne devraient pas voir leur processus de développement interrompu ou inversé mais qu'ils devraient être en mesure de poursuivre et de maintenir durablement leurs progrès et leur développement,

¹ Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie), 9-13 mai 2011(A/CONF.219/7), chap. I.

² Ibid., chap. II.



Rappelant que, par sa résolution 59/209, l'Assemblée générale avait décidé que le retrait de la liste des pays les moins avancés prendrait effet trois ans après la date à laquelle l'Assemblée aurait pris note de la recommandation du Comité des politiques de développement et que, pendant ce temps, le pays ferait toujours partie du groupe des pays les moins avancés et conserverait les avantages liés à l'appartenance à ce groupe,

Ayant à l'esprit qu'il importe de maintenir la stabilité des critères et de l'application des procédures régissant l'inscription dans la catégorie des pays les moins avancés et le retrait de cette catégorie afin d'assurer la crédibilité du processus et, en conséquence, de la liste des pays les moins avancés, tout en tenant dûment compte des difficultés et des vulnérabilités spécifiques, ainsi que des besoins en matière de développement des pays susceptibles de sortir de la catégorie des pays les moins avancés ou dont la sortie est envisagée,

1. *Prend note* du rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa quatorzième session³ ;

2. *Note avec satisfaction* le travail accompli par le Comité en vue de promouvoir la capacité de production et l'emploi dans un environnement globalement responsable, conformément au thème de l'examen ministériel annuel de 2012 concernant le programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015, l'examen triennal de 2012 de la liste des pays les moins avancés et le renforcement du processus de transition sans heurt des pays sortant de la catégorie des pays les moins avancés ;

3. *Approuve* la recommandation du Comité tendant à ajouter le Soudan du Sud à la liste des pays les moins avancés, sous réserve de l'agrément du Gouvernement de ce pays, et invite l'Assemblée générale à prendre note de cette recommandation ;

4. *Approuve également* la recommandation du Comité tendant à retirer le Vanuatu de la liste des pays les moins avancés et recommande à l'Assemblée générale de prendre note de cette recommandation ;

5. *Prend note* de la recommandation du Comité tendant à retirer Tuvalu de la liste des pays les moins avancés et décide d'examiner cette question à sa prochaine session de fond afin d'avoir la possibilité d'étudier en détail les problèmes particuliers auxquels Tuvalu doit faire face ;

6. *Rappelle* qu'il a approuvé en 2009 et lors de ses sessions suivantes la recommandation du Comité tendant à retirer la Guinée équatoriale de la liste des pays les moins avancés et prie instamment l'Assemblée générale de prendre note de cette recommandation ;

7. *Souligne* que le fait que l'Assemblée générale n'ait pas donné suite aux recommandations tendant à retirer de la liste les pays remplissant les conditions requises est préjudiciable à la crédibilité de la catégorie des pays les moins avancés et, à cet égard, la prie instamment de prendre note des mesures qu'il préconise au sujet de la recommandation du Comité relative à l'inscription sur la liste des pays les moins avancés et au retrait de cette liste à sa première session suivant les décisions du Conseil ;

³ Documents officiels du Conseil économique et social, 2012, Supplément n° 13 (E/2012/33).

8. *Réaffirme* qu'une transition sans heurt permet de faire en sorte que les pays retirés de la liste empruntent la voie d'un développement durable et ininterrompu et souligne qu'une transition réussie doit être fondée, pour chaque pays retiré de la liste, sur sa propre stratégie nationale de transition sans heurt élaborée sous sa propre direction, avec l'appui de la communauté internationale, selon que de besoin, et soutenue pour un ensemble complet et cohérent de mesures spécifiques, prévisibles et innovantes, choisies en fonction des priorités du pays, ainsi que de ses difficultés, de ses vulnérabilités et de ses atouts ;

9. *Prend note avec satisfaction* de la contribution apportée par le Comité au groupe de travail spécial chargé d'étudier plus avant et de renforcer le processus de transition sans heurt des pays sortant de la catégorie des pays les moins avancés ;

10. *Prie* le Comité, à sa quinzième session, d'examiner le thème retenu par le Conseil pour le débat de haut niveau de sa session de fond de 2013 et de faire des recommandations à ce sujet ;

11. *Prie également* le Comité de suivre les progrès réalisés en matière de développement par les pays retirés de la liste des pays les moins avancés et d'inclure ses conclusions dans le rapport qu'il lui présente chaque année ;

12. *Exprime sa satisfaction* quant à l'intensification de ses échanges avec le Comité, et encourage le Président et, si nécessaire, d'autres membres du Comité des politiques de développement à poursuivre cette pratique, telle que décrite dans sa résolution 2011/20, dans les limites des ressources existantes et selon que de besoin.

*49^e séance plénière
27 juillet 2012*